


## + MESURE 1.2 (art.24)

### DEMANDE D'AIDE A L'ARRET TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES CHALUTIERS PELAGIQUES AU MAILLAGE EGAL OU SUPERIEUR A 70 MM SUR LE BAR DANS LA MER CELTIQUE, LA MANCHE, LA MER D'IRLANDE ET LA MER DU NOD MERIDONIALE (Période maximale d'arrêt – 30 jours pendant la période de programmation du 28 janvier 2015 au 30 avril 2015)

**NOM (en MAJUSCULE) et Prénom du bénéficiaire :** \_\_\_\_\_  
**RAISON SOCIALE (le cas échéant) :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ - adresse mail :

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES NAVIRES

▾ Identification des navires bénéficiaires (si plusieurs navires utiliser plusieurs feuillets et indiquer le total de la demande sur le dernier)

POSTE A QUAI :	Date de début d'arrêt :	Date de fin d'arrêt :
POSTE A QUAI :	Date de début d'arrêt :	Date de fin d'arrêt :
POSTE A QUAI :	Date de début d'arrêt :	Date de fin d'arrêt :
POSTE A QUAI :	Date de début d'arrêt :	Date de fin d'arrêt :

#### TABLEAU 1 : AIDE SOLLICITEE PAR LE NAVIRE

Nom du navire	N° d'immatriculation	Nombre de jours d'arrêt d'activité de la pêche = M	Pe (Articles 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 6 février 2015)	REPARTITION DE L'AIDE	Indemnité sollicitée <sup>1</sup>	Contrôle DML/DIRM du montant d'aide
				<b>PART ARMEMENT (IA) (article 14 de l'arrêté du 6 février 2015)</b>		
				<b>PART EQUIPAGE (IE) (article 14 de l'arrêté du 6 février 2015)</b>		
				TOTAL	euros →	

Les éléments permettant l'estimation des parts armement (IA) et équipage (IE) sont disponibles en pages 6 et 7.

Total des bonifications formation (Article 17 de l'arrêté du 6 février 2015) (voir tableau 2 page 2) : ..... €

**Paraphe de l'armateur sollicitant une indemnité**



<sup>1</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

**TABLEAU 2 : REPARTITION DE LA PART EQUIPAGE DEFINIE AU TABLEAU 1 ENTRE LES MARINS**

**NOTA BENE :**

- Le total des indemnités sollicitées est égal à la part équipage définie au tableau 1
- La répartition de la part équipage est effectuée par l'armement conformément aux usages de l'entreprise de pêche

Nom – Prénom du marin	N° d'identification du marin (8 chiffres)	Nombre de jours d'inscription au rôle = B			Indemnité sollicitée <sup>2</sup>	Bonification Formation ≤ 20% Indemnité sollicitée Article 17 de l'arrêté du 06/02/2015
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
		Déclaration		Contrôle DML/DDTM/DIRM		
<b>TOTAL Nombre de marins bénéficiaires = E :</b>		<b>total des jours d'enrôlement des marins du navire = J:</b>		<b>TOTAL:</b>	= part équipage =	

Nom et signature de l'armateur sollicitant une indemnité, **précédé de la mention suivante :**

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales. J'assume par ailleurs la pleine responsabilité de la répartition de la part qui leur incombe entre les membres de mon équipage.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.



**ELEMENTS PERMETTANT DE VERIFIER L'ELIGIBILITE DU NAVIRE (ARTICLES 3, 4, 5 ET 6 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015 )**

Réservé contrôle DIRM :

Nom du Navire		Nom de l'armateur	
Quartier d'immatriculation		Organisation de producteurs	
Numéro du navire			

Navire titulaire de la licence européenne de pêche sur la période du 28 janvier 2015 au 30 avril 2015

OUI  NON

Navire titulaire, au moment de la demande, d'une ANP « pour la pêche professionnelle du bar »

OUI  NON

Navire à jour de ses obligations déclaratives en

2009  2010  2011  2012  2013  2014

Condition de dépendance 1 remplie ? OUI  NON  Voir calcul page suivante

Condition de dépendance 2 remplie ? OUI  NON  Voir calcul page suivante

Condition de dépendance 3 remplie ? OUI  NON  Voir calcul page suivante<sup>6</sup>

**(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »**

- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
- **Reconnais être informé** que l'indemnisation de mon navire dans le cadre de cet arrêt temporaire le rend de facto inéligible à tout plan de sortie de flotte ouvert en 2015.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ signature de l'armateur \_\_\_\_\_ Visa du DIRM \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

<sup>6</sup> La réponse doit être « oui » pour au moins une des trois questions

**ELEMENTS PERMETTANT DE VERIFIER L'ELIGIBILITE DU NAVIRE (ARTICLES 3, 4, 5 ET 6 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015 ) SUITE**

Réservé contrôle DIRM :

<b>Nom du Navire</b>		<b>Nom de l'armateur</b>	
<b>Quartier d'immatriculation</b>		<b>Organisation de producteurs</b>	
<b>Numéro du navire</b>			

ANNEE	TONNAGE DE BAR CAPTURE EN ZONE IVbc-VIIa, d à h ET DEBARQUE ENTRE LE 28 JANVIER ET 30 AVRIL (kg)	TONNAGE TOTAL* CAPTURE EN ZONE IVbc-VIIa, d à h ET DEBARQUE ENTRE LE 28 JANVIER 2015 ET 30 AVRIL (kg)	TONNAGE TOTAL* CAPTURE EN ZONE IVbc-VIIa, d à h ET DEBARQUE SUR L'ANNEE (kg)
2009			
2010			
2011			
2012			
2013			
2014			

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRE** (CA) LIE AU BAR ENTRE LE 28 JANVIER ET 30 AVRIL (€)			CHIFFRE D'AFFAIRE** TOTAL* EN ZONE IVbc-VIIa, d à h ET DEBARQUE ENTRE LE 28 JANVIER 2015 ET 30 AVRIL (€)			CHIFFRE D'AFFAIRE** TOTAL* EN ZONE IVbc-VIIa, d à h ET DEBARQUE SUR L'ANNEE (€)		
	Chiffre d'affaire certifié	Taxes prélevées par la criée	Total (Chiffre d'affaire certifié + taxes)	Chiffre d'affaire certifié	Taxes prélevées par la criée	Total (Chiffre d'affaire certifié + taxes)	Chiffre d'affaire certifié	Taxes prélevées par la criée	Total (Chiffre d'affaire certifié + taxes)
2009									
2010									
2011									
2012									
2013									
2014									

\* Toutes espèces confondues.

\*\* Le chiffre d'affaire pris en compte dans le calcul de l'indemnisation comporte les taxes prélevées par la criée.

Année(s) où la part de chiffre d'affaire issue du bar capturé entre le 28 janvier et le 30 avril en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 ou 2014 en zone CIEM IVb-c, VIIa et VIId à k est supérieure à 15% du chiffre d'affaire de l'année [(CA LIE AU BAR ENTRE LE 28 JANVIER ET 30 AVRIL / CA TOTAL SUR L'ANNEE)%]:

2009  2010  2011  2012  2013  2014

Si la part de chiffre d'affaire est supérieure à 15% pour au moins une année, alors la condition est remplie :

OUI

NON

**SI OUI LA CONDITION EST REMPLIE.**

(formule à inscrire) *Je soussigné « NOM – Prénom »*

- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
- **Reconnais être informé** que l'indemnisation de mon navire dans le cadre de cet arrêt temporaire le rend de facto inéligible à tout plan de sortie de flotte ouvert en 2015.

Fait à

le

Signature de l'armateur

Visa du DIRM

Date

Signature

**ELEMENTS PERMETTANT DE CALCULER LA PERTE ECONOMIQUE DU NAVIRE (ARTICLE 12 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015)**

<b>Nom du Navire</b>		<b>Nom de l'armateur</b>	
<b>Quartier d'immatriculation</b>		<b>Organisation de producteurs</b>	
<b>Numéro du navire</b>			

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2009 et le 30 avril 2009	
Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2009 et le 30 avril 2009	

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2010 et le 30 avril 2010	
Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2010 et le 30 avril 2010	

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2011 et le 30 avril 2011	
Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2011 et le 30 avril 2011	

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2012 et le 30 avril 2012	
Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2012 et le 30 avril 2012	

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2013 et le 30 avril 2013	
Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2013 et le 30 avril 2013	

Chiffre d'affaire du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues entre le 28 janvier 2014 et le 30 avril 2014	
Part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier 2014 et le 30 avril 2014	

<b>MOYENNE = F<sup>7</sup></b> (F ne prend pas en compte les années où la part de chiffre d'affaire affectée au bar pour la période du 28 janvier au 30 avril est la plus importante et la moins importante).	
---	--

<sup>7</sup> Pour les navires entrés en flotte après le 28 janvier 2009, F est égal à la moyenne du chiffre d'affaires du navire toutes espèces confondues, toutes zones confondues, entre le 28 janvier et le 30 avril en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 évaluée par projection à partir de la première période suivant leur entrée en flotte où la dépendance économique est connue.

Pour les navires entrés en flotte avant le 28 janvier 2009 et qui ne sont pas en mesure de faire état d'une dépendance économique sur toutes les périodes, F est évalué selon les modalités prévues à l'article 20 du présent arrêté.

Pour les navires en remplaçant un autre, F est calculé en prenant en compte la moyenne du chiffre d'affaires du navire remplacé toutes espèces confondues, toutes zones confondues, entre le 28 janvier et le 30 avril en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Nombre de jours moyen entre le 28 janvier 2015 et le 30 avril 2015	= N	= 92
Nombre de jours de la période d'arrêt que le navire effectue	= M	= .....(max 30)
Taux à appliquer pour défalquer les charges variables non supportées par les bénéficiaires durant un arrêt par rapport aux activités de pêche	= T	= 0.6

Perte économique (Pe) = (T × F × M)/N = .....

(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »	Fait à _____, le _____
Atteste de la véracité des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entraîner la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales	Signature de l'armateur
	Visa du DIRM Date : _____ Signature



**ELEMENTS PERMETTANT D'ESTIMER LE MONTANT DES INDEMNITES (ARTICLES 12, 13, 14 ET 15 DE L'ARRÊTE DU 6 FEVRIER 2015)<sup>8</sup>**

Nom du Navire		Nom de l'armateur	
Quartier d'immatriculation		Organisation de producteurs	
Numéro du navire			

**INDEMNITE ARMEMENT SOLLICITEE = IA:**

$IA = Pe/2 = \dots\dots\dots$

**INDEMNITE EQUIPAGE SOLLICITEE = IE:**

C : Coefficient de présence au rôle=  $\frac{J}{M \times E}$

J = total des jours d'enrôlement des marins du navire (voir tableau 2 page 2) = .....

M = nombre de jours d'arrêt que le navire effectue = .....

E = nombre de marins bénéficiaires (voir tableau 2 page 2) = .....

**C** = .....

**IE= (Pe/2) x C** = .....

**(formule à inscrire) Je soussigné « NOM – Prénom »**

- **Atteste de la véracité des informations** mentionnées dans le tableau ci-dessus et suis averti qu'une fausse déclaration est de nature à entrainer la non attribution de l'aide sans préjudice des éventuelles poursuites pénales

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'armateur

Visa du DIRM

Date : \_\_\_\_\_ Signature

<sup>8</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indemnité finalement attribuée sera calculée en fonction des éléments réglementaires en vigueur et des éléments de fait relatifs au navire et à l'équipage et pourra être différente de l'indemnité sollicitée si celle-ci a été estimée sur des fondements erronés.

### PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

1. Fiche DSI (à fournir par le service instructeur).
2. Attestation de remise des obligations déclaratives équivalentes aux valeurs de captures et de débarquements déclarés en page 5 du présent document (à fournir par le service instructeur).
3. Pour les marins salariés, fournir une copie du contrat d'engagement maritime.
4. Acte de francisation du navire.
5. Contrat d'affrètement.
6. Eléments et comptes et financiers attestant des chiffres d'affaires et taxes déclarés en page 6 du présent document.

### AIDES PREALABLEMENT REÇUES DANS LE CADRE DU PLAN DE SORTIE DE FLOTTE

Avez-vous bénéficié d'une aide dans le cadre d'un plan de sortie de flotte ?

Oui  Non

Montant d'aide perçu (à renseigner par le service instructeur) :

|\_|\_|\_| |\_|\_|\_| €

### ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

Je suis informé du fait que tout appareillage et/ou changement de position d'amarrage – sans information écrite préalable de l'autorité maritime - me privera de la totalité du montant de l'indemnisation de la période d'arrêt déclarée.

### INDICATEURS DE REALISATION PREVISIONNELS (A RENSEIGNER PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR)

Axe	Mesure	Action	Libellé	Donnée	Quantité prévisionnelle
<b>1- Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire</b>	1.2- Arrêt temporaire des activités de pêche	1	Arrêt temporaire	1. Nombre de pêcheurs/jour	
				2. Navires concernés, le cas échéant	

Fait à ....., le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Cachet

Nom et signature du représentant légal<sup>9</sup> :

<sup>9</sup> Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC